



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FEVRIER 2023**

DATE DE CONVOCAION

26/01/2023

AFFICHEE LE :

26/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

07/02/2022

DATE DE TRANSMISSION AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

07/02/2023

08/02/2023

09/02/2023

L’an deux mil vingt trois, le 1^{er} février, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Laetitia POTTIER-DESHAYES, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Mickaël MARIE à Hélène BURGAT, Claude REMUSON à Serge RICCI, Laurence FILOCHE-GARNIER à Josiane MALLET, Fabienne KACZMAREK à Georgette BENOIST,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Quelques points pour commencer.

D'abord, un petit retour sur la séquence importante des vœux, qui se termine à peine. Demain, nous l'achèverons totalement, puisque nous aurons les vœux aux agents des collectivités Ville et CCAS, ainsi qu'une partie des agents de Caen La Mer.

Depuis 2020, nous n'avions pas pu nous retrouver avec les habitants pour les vœux dans les quartiers, ni pour les vœux institutionnels. La dernière fois, c'était en 2020. Depuis le début de ce mandat, il n'y en avait pas eu. Il y avait donc beaucoup de monde, c'était assez surprenant, notamment au centre. C'était plaisant.

Le repas des seniors a aussi connu un grand succès, après deux années d'annulation : 450 personnes étaient présentes, ce qui montre le besoin de chacun de se retrouver et le plaisir d'échanger. Cela nous permet de renouer les discussions – que nous avons très régulières, très fréquentes, habituelles – avec nos concitoyens qui, chaque fois, nous permettent d'ajuster les politiques publiques. Nous pouvons échanger et dire ce que nous faisons. Cela permet aussi d'échanger sur des difficultés individuelles et personnelles avec chacun des Mondevillais qui le souhaitent.

Je me réjouis du succès de ces vœux et ose espérer que, jusqu'à la fin du mandat, nous aurons l'occasion de les refaire sans avoir de difficultés particulières liées à je ne sais quel virus qui viendrait de je ne sais quel pays.

Quelques points d'actualité.

Très prochainement – d'ici 15 jours – commencera la grande concertation auprès des habitants de Charlotte Corday, dans le cadre du travail que nous conduisons depuis le mois de septembre. Cette concertation s'accompagne d'une charte graphique spécifique. Je souhaitais qu'il y ait vraiment un projet graphique très identifiable par les habitants autour de Charlotte Corday. Nous avons travaillé avec un illustrateur Mondevillais : Nicolas QUÉRU. C'est lui qui avait fait les dessins des cartes des lutins et le journal pour les enfants, il y a 3 ans. Il s'est inspiré du tableau Charlotte Corday à Caen en 1793 pour retravailler le visage. Nous utiliserons cette charte graphique pour communiquer auprès des habitants. Ce sera quelque chose de très identifiable dont, j'espère, ils seront fiers.

Un questionnaire sera proposé aux habitants pendant deux mois ; en porte à porte, en boîtage. Il a été présenté et amendé par les conseillers de quartier et le groupe de travail dédié. Il faudra le mettre en forme pour qu'il soit facile d'accès. Là encore, si l'on veut couvrir le maximum d'habitants, il faut quelque chose de court et simple dans la syntaxe et dans le lexique, afin que chacun y ait accès. Le questionnaire pourra être rempli en ligne et il y aura des dépôts possibles à l'Espace Letellier, à l'école maternelle, en Mairie, à l'espace France Services, et quelques commerçants auront des boîtes de retour.

À partir de là, au mois de mai, nous pourrions mettre en place des ateliers thématiques sur les différents thèmes retenus qui auront été les plus prégnants à l'analyse de ces questionnaires. Tout cela nous conduira à mettre en place un plan d'action en septembre et, s'il le faut, un PPI qui se déploiera sur les deux ou trois années qui nous restent pour finir le mandat.

Parallèlement, nous n'attendons pas la fin de la concertation – car c'était engagé depuis deux ans – pour l'arrivée de l'enfouissement des containers dans les prochaines semaines.

À l'ordre du jour, un Conseil assez restreint, mais avec des sujets importants pour les Mondevillais.

D'abord, concernant le quartier de Valleuil, puisque nous avons une délibération sur l'économie sociale et solidaire. Vous l'avez vu, le quartier poursuit sa mutation avec deux axes importants : la dimension créative – et nous en parlerons au moment de la délibération sur les associations qui vont investir les sheds – ; et la dimension environnementale et d'aménagement. Vous le voyez, à mesure que les choses avancent, c'est un quartier que l'on a voulu traversé par les mobilités douces, avec une forte présence du végétal. On n'en voit que les prémices, mais les choses avancent. La fresque est presque terminée, elle a été faite avec un artiste italien, en collaboration étroite avec la paysagiste qui travaille sur l'aménagement de Valleuil. Une cinquantaine d'arbres seront rapidement plantés afin d'habiller cette façade qui était, il faut le reconnaître, un peu dure.

Aujourd'hui, c'est un quartier où de nombreuses personnes travaillent et créent. Ce sera d'autant plus le cas demain avec l'arrivée des associations. La première à s'installer, c'est l'association que vous connaissez sans doute tous – car elle travaille depuis longtemps sur la place de Caen –, Bande de Sauvages, avec qui nous allons conventionner. Nous avons lancé un appel à projets économie sociale et solidaire et avons reçu pas mal de réponses très intéressantes d'acteurs caennais. Nous avons retenu Bande de Sauvages car il y avait une urgence à les reloger. Ils avaient une difficulté : il fallait qu'ils quittent leur local au mois de décembre. Nous avons donc convenu qu'un des sheds leur serait proposé très rapidement pour qu'ils puissent se sortir d'une situation un peu délicate.

Pour les sheds restants, compte tenu de l'offre, des propositions très intéressantes d'autres associations ou collectifs, nous leur avons proposé de travailler tous ensemble. Je pense notamment au collectif autour de la création pour les jeunes publics, qui s'appelle Le Toboggan, et à un Mondevillais, Deriv'Chaîne, qui a un projet de micro-brasserie, réparation vélos et librairie. Nous leur avons proposé de réfléchir ensemble pendant 6 mois pour nous faire une proposition dans un lieu que nous pouvons leur attribuer : les deux sheds actuellement utilisés par la structure Castors Méditatifs – qui arrive au bout de son projet. Il s'agit donc de mettre en place un tiers lieu, tous ensembles, à l'intérieur de ces sheds.

À l'extérieur, les aménagements très qualitatifs se poursuivent, en particulier les voeries, avec la réalisation du square et la fresque. Nous commençons déjà à réfléchir à l'installation de mobilier, de terrains – type pétanque – pour accompagner l'arrivée de tous ces habitants sur ces espaces, notamment au fond où c'est encore une zone friche/chantier à habiller.

Aussi, une délibération importante relative à la santé mentale. Nous avons souhaité intégrer le Conseil local de santé mentale, qui ne comptait que la Ville de Caen. Hérouville le rejoint avec nous. Suite à une discussion avec le Directeur de l'EPSM caennais, cela me semblait important. À Mondeville, nous avons de nombreux habitants suivis par les services de l'EPSM qui, pour consulter des professionnels, doivent aller loin – au Calvaire Saint-Pierre. Nous réfléchissons avec l'EPSM à l'organisation de permanences à Mondeville dans le cadre de futurs projets de santé. En même temps que nous conduisons cette réflexion avec eux, je trouve que cela a du sens d'intégrer le Conseil local de santé mentale. Caen a accepté notre proposition. Je crois qu'il est utile de traiter le sujet à ses deux niveaux : celui de l'arrivée de la permanence à Mondeville, qui n'est pas encore finalisée mais j'espère que nous aboutirons ; et celui de ce travail avec Caen, Hérouville et l'EPSM.

D'ores et déjà, la Maison des Ados nous a proposé – depuis janvier, je crois – une permanence. Nous leur avons proposé, dans l'attente de la livraison du Pôle de santé – que je souhaite qu'ils intègrent –, d'avoir une permanence à Mondeville pour les ados ou les familles d'ados. Ils sont là tous les vendredis, de 13 heures à 16 heures pour échanger sur les situations d'ados en difficulté ou de leur entourage.

Autre point, concernant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé, sur le secteur de Calix et Montalivet. Nous avons des secteurs qui sont très prisés, très regardés, et nous souhaitons nous donner les moyens de maîtriser les différentes opérations qui pourraient se dérouler sur ces secteurs importants pour la Ville et l'agglomération – cela se fait aussi en collaboration avec Caen car nous sommes en entrée d'agglomération, entrée de Mondeville, entrée de Caen. Il vous est donc proposé de délibérer pour mettre en place cet outil de maîtrise foncière, qui nous autorise à discuter de façon plus étroite avec les différents opérateurs qui pourraient vouloir acheter et s'installer sur ces terrains.

Avant de vous passer la parole si vous le souhaitez, un petit rappel. La semaine prochaine se tiendra le 21ème meeting d'athlétisme. C'est le 8 février. Un événement important qui continue de progresser. Je le disais hier lors de la conférence de presse : on arrive au 19ème rang mondial des meetings indoor, ce qui est vraiment très surprenant puisque nous avons le plus petit budget, la plus petite salle, et que nous sommes la plus petite ville. Les autres meetings se déroulent dans de très grandes villes, mais tous les ans, nous progressons grâce au travail important de Christophe LEMARIE, de son équipe et de tous les bénévoles. Cela nous permet d'arriver à des niveaux mondiaux dont on peut être fier. Et puis, cette année, nous leur avons demandé de travailler de façon plus étroite avec les scolaires et les jeunes du club d'athlétisme.

Pour rester sur le sport, j'invite tout le monde à aller soutenir les basketteuses. Les temps ne sont pas toujours simples. Le sport est ainsi : parfois, c'est plus dur qu'à d'autres moments. Elles jouent un match important samedi. Nous avons rencontré toute l'équipe dirigeante hier, il faut continuer à les soutenir en ces temps sportivement difficiles.

M. Joël JEANNE. - Bonne année à celles et ceux que nous n'avons pas croisés. Bonne année à notre équipe de basket. Je crois que nous sommes un certain nombre à nous interroger sur son devenir et nous souhaitons qu'elle engrange de meilleurs résultats.

Demain se tiendront les vœux au personnel. Je profiterai de cette soirée au Conseil municipal pour aborder la question des retraites – puisqu'ils sont aussi concernés ; nous sommes un certain nombre à l'être –, la question du collège et la question du devenir de Charlotte Corday, avec ce groupe de travail qui se met en place.

Le premier point de notre propos concerne le devenir des retraites. Drôle de début d'année pour un grand nombre de nos concitoyens. Une année qui commence avec une attaque frontale contre notre régime des retraites : un allongement du temps de travail jusqu'à 64 ans qui n'est absolument pas justifié économiquement et socialement. Effectivement, nous partageons le point de vue des 80 % de Français, qui sont opposés à ce recul historique. Il est important d'aborder cette question car la jeunesse, les métiers du bâtiment qui participent à l'aménagement de notre territoire, les métiers de la santé et les métiers de

l'éducation sont essentiels à la défense de l'intérêt général que nous représentons tous. Et ils sont directement visés par cette réforme.

Fort heureusement, la résistance s'organise, il y a des perspectives plus heureuses, avec une unité syndicale inédite dans ces périodes où tout le monde semble divisé, sans repère, sans avenir, un front politique uni à gauche et hier, des milliers de personnes dans la rue – 28 000 à Caen ; 2,8 millions à l'échelle du territoire. Ce sont des éléments qui nous confortent, en voyant les aspirations à plus de justice.

Enfin, comme élus de la République, nous avons aussi notre mot à dire. Je crois que nous pouvons considérer que nous sommes opposés à ces 43 annuités de cotisation car nous refusons de voir les agents de notre collectivité travailler plus longtemps. Par exemple, des agents du CCAS qui devront intervenir à 64 ans auprès de nos anciens pour les accompagner dans leur maintien à domicile – on imagine...

Effectivement, comme à chaque discussion budgétaire, les affirmations du Gouvernement nous disent qu'il n'y a pas d'autres alternatives. Nous considérons qu'il est possible de trouver d'autres sources de financement au lieu de s'attaquer toujours aux plus fragiles, qui viendront nous solliciter au CCAS par exemple.

D'autres ressources, ce sont en particulier des politiques ambitieuses de création d'emplois, d'augmentation des salaires et de mise à contribution d'autres revenus. À chaque débat d'orientation budgétaire, on parle des recettes de fiscalité. Cette année, 8 Md€ de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises sont exonérés et ne reviendront donc pas dans les caisses de l'État. Ils sont compensés par de la TVA. Moins 5 Md€ de recettes sur l'ISF, autant d'argent qui ne rentre pas dans les caisses de l'État. On voit là les conséquences des choix du Gouvernement. On peut aussi s'interroger sur les 80 Md€ de dividendes qui sont versés aux actionnaires du CAC 40. Nous considérons qu'il faut les mettre à contribution. Il est vrai que récupérer ces sommes fait partie des propositions de justice qui sont majoritairement partagées dans la population car elles seront bien utiles pour préserver durablement notre système de retraite par répartition.

Cette réforme ne sera pas sans incidence sur les finances de notre collectivité, alors que rien n'est demandé aux employeurs privés. En effet, le Gouvernement vient de rendre public un rapport sur les objectifs et les effets du projet de réforme des retraites. L'association des Maires de France a relevé que le Gouvernement vient de décider, sans concertation avec les associations d'élus, de l'augmentation d'un point de la cotisation des employeurs publics à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, pour l'exercice 2024. Cela signifie que plusieurs dizaines de milliers d'euros seront prélevés sur le budget de fonctionnement de la Ville. C'est une réalité que l'on devra appréhender dans la construction budgétaire suivante.

Il est vrai que cette facture nouvelle vient s'ajouter à la hausse du prix de l'énergie et des matières premières. Je reprends les propos du Président de l'AMF, qui considère que cette augmentation vient, une nouvelle fois, transférer une charge supplémentaire sur les collectivités locales, ce qui va fragiliser un peu plus leur autofinancement.

En même temps, il faut considérer que cet allongement de la durée du travail impliquerait aussi des bouleversements conséquents dans la vie démocratique de nos collectivités. En effet, concrètement, je pense que ces retraités qui font profiter, par leur engagement associatif ou municipal, de leurs expériences et compétences accumulées dans leur carrière professionnelle, hésiteront, à 64, 65, 66 ans, à s'engager davantage dans la vie locale. Actuellement, un Président d'association sur deux est à la retraite. On voit bien que cette mesure remettrait en cause le rôle essentiel que jouent les retraités que nous sommes – pour certains d'entre nous – dans la dynamique sociale de nos territoires. On aura noté combien ce mois de février sera déterminant : deux journées nationales de mobilisation, auxquelles j'invite nos concitoyens à participer, les 7 et 11 février, pour défendre cette formidable liberté acquise à la suite du temps professionnel. Nous sommes un certain nombre ici à considérer combien ce temps est aussi utile à la société.

Pour clore mon propos sur cette réforme des retraites, un passage en force sur une question aussi fondamentale ne ferait qu'abîmer encore plus notre démocratie, déjà bien affaiblie par une abstention structurelle – c'est ce que nous déplorons à chaque scrutin – qui s'est installée élection après élection. Nous considérons qu'il y a lieu de retirer ce texte et de laisser les citoyens décider par référendum.

Un autre point, la situation au collège. Les familles seront invitées par la Direction académique à opérer des choix à propos de cette double sectorisation. On peut considérer, les uns et les autres ici – et de façon sans doute unanime –, que gouverner c'est prévoir. Cette double sectorisation, qui a été proposée par la droite départementale aux familles de Mondeville et Colombelles, doit semble-t-il être la seule solution qui est proposée à ces familles pour faire un choix de scolariser leurs enfants au collège Guillemot et au collège Brunot, ce qui permettrait de répondre au sous-dimensionnement du collège de Mondeville. Je crois que

cette proposition ne répond ni aux attentes des Mondevillais ni à celles des Colombellois. Nous partageons, en effet, les interrogations des parents et, depuis peu, l'exigence du Maire de Colombelles, qui a reformulé l'idée de promouvoir la construction d'un nouveau collège – puisqu'à l'horizon 2030, il y aura sans doute près de 10 000 habitants. Une ville de 10 000 habitants sans collège, cela ne semble pas être une avancée en termes d'offre de formation.

Enfin, un point sur le groupe de travail concernant le devenir du quartier Charlotte Corday, auquel je participe. Le devenir de ce quartier figurait parmi les priorités qui ont été dégagées lors de la dernière campagne municipale. Nous avons pu, les uns et les autres, mesurer que ce quartier était en effet doté d'une forte identité et qu'il y avait de fortes demandes d'aménagement et d'organisation de la vie dans ce quartier. Ce questionnement a fait l'objet d'un groupe de travail, qui s'est réuni en décembre et qui s'est enrichi de la présence de structures associatives, culturelles, d'établissements scolaires, de bailleurs sociaux, du Conseil de quartier. Je crois que c'est un élément particulièrement positif qu'il faut souligner si l'on veut faire émerger des réponses adaptées à la problématique de ce quartier de plus de 2 000 habitants.

Cette démarche va faire l'objet d'une consultation sous forme de questionnaire et d'ateliers participatifs ; c'est un élément qu'il faut apprécier et qu'il nous appartient de réussir collectivement. En l'état d'avancement du projet, je voudrais saluer le travail de la chargée de mission qui, en peu de temps, a permis de mesurer les enjeux de cette évaluation. Nous pouvons en effet mesurer, les uns et les autres, les attentes des habitants de ce quartier dans leur diversité. Quand nous sommes amenés à les rencontrer, il y a toujours des interpellations sur ce qu'il serait bien de mettre en avant, chacun ayant sa priorité, mais il y a lieu de les confondre et d'en dégager des priorités fortes.

J'ajouterai aussi une difficulté apparue ces dernières années dans le quartier : l'absence d'un lieu municipal dédié pour organiser des rencontres avec la population. Il n'y a plus ce quartier car la salle polyvalente qui avait été initiée à la construction du quartier a été affectée à d'autres fonctions. C'est un point qu'il faut souligner. Il n'y a pas de salle municipale dans le quartier – comme on a la Maison du Peuple dans le centre ou la Salle des Arcades au Plateau – c'est donc aussi un handicap pour rencontrer la population.

Je crois que si nous avons, les uns et les autres, une ambition partagée pour ce quartier, il nous faut en effet valoriser la parole des habitants, leurs attentes. Et de notre point de vue, la période qui s'ouvre doit être l'occasion de construire avec eux, mais aussi avec toutes les forces vives qui gravitent dans ce quartier. Il y a des points d'appui important. Il faut construire des réponses pour mieux vivre à Charlotte Corday. Et, dans un deuxième temps, j'ai noté qu'il nous faudra appréhender les moyens à mobiliser et, en même temps, sans doute un plan pluriannuel d'investissement. Il y aura sans doute des réalisations à opérer pour refaire de ce quartier un quartier de Mondeville à part entière.

M. Sylvain GIRODON.- Madame la Maire, mes chers collègues, je voudrais moi aussi vous présenter mes vœux politiques pour 2023. Durant l'année que nous entamons par ce Conseil, nous serons confrontés aux crises écologiques, économiques et sociales auxquelles nos concitoyens devront aussi faire face. Je forme le souhait que nous soyons de plus en plus nombreux écologistes et de plus en plus nombreux à gauche.

Tous les Présidents qui se sont succédé dans notre pays depuis Nicolas SARKOZY ont imprimé dans notre pays des politiques peu ou prou d'essence hyper libérale qui, sous couvert d'efficacité, ont démantelé les services publics et même, parmi eux, les services d'État, et ont mis en pratique un laisser-faire des marchés qui finit par aboutir à la marchandisation de tout et à la destruction progressive des communs.

Notre génération doit s'arc-bouter pour protéger ces communs que sont les acquis sociaux, la santé publique, l'éducation publique, mais aussi – pêle-mêle – le paysage, la culture, la biodiversité, les transports en commun, le climat, l'eau, l'air qu'on respire. L'idée qui ne devrait jamais quitter un élu de gauche est l'intérêt général. Et l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts individuels, des égoïsmes individuels. L'intérêt général est même souvent en opposition avec les intérêts particuliers.

Les Mondevillais ont fait le choix de l'écologie et de la gauche, et il n'y a pas de raison que ce qui prévaut à Mondeville ne prévale pas au niveau supérieur de l'État. J'ai été choqué par les vœux de notre Président qui a feint de découvrir les conséquences sur notre pays du réchauffement climatique, dont nous avons clairement connaissance depuis 1988, soit 35 ans ! Trop souvent, les écologistes se sont vu opposer un défaut d'acceptabilité sociale pour faire avancer notre législation, notre pays, pour faire changer nos mauvaises habitudes. Les Français ne seraient pas prêts et ceux-là mêmes qui ont procrastiné depuis si longtemps, malgré nos alertes, feindraient la surprise en nous abreuvant de bonnes paroles, alors qu'il faudrait unir la nation pour se confronter aux vrais enjeux majeurs et, pour tout dire, vitaux de notre temps.

Le Gouvernement et Emmanuel MACRON ne craignent pas de diviser le pays en enfourchant militairement la fameuse réforme des retraites. Non seulement, sur ce sujet, il semble qu'on puisse faire fi, cette fois, de toute notion d'acceptabilité : 75 % des Français sont contre ? Eh bien tant pis pour eux !

Pourtant, la tâche est immense en matière d'écologie du travail et me semble bien prioritaire sur l'économie des retraites : le droit à travailler sans s'intoxiquer ; la demande de moyens de transport socialement et écologiquement corrects ; l'adaptation des lieux de travail à la catastrophe climatique en codécision avec les employés ; la création massive d'emplois de la transition écologique dans les services publics et le secteur associatif. La liste est longue. Il faut, dans notre Société, redonner du sens au travail. Non, les Français ne sont pas des oisifs. Ils ont besoin de comprendre pourquoi ils donnent une partie de leur vie au travail. Travailler pour créer des dividendes aux actionnaires et des bonus à l'élite dirigeante n'est pas motivant. Réparer notre pays pour nos enfants et petits-enfants, créer de nouvelles solidarités, de nouveaux services publics, voilà qui serait passionnant. Voilà qui serait accepté.

Je le dis et je le redirai sans cesse jusqu'à la fin de ce mandat : il ne peut y avoir d'écologie sans justice sociale et il ne pourra pas y avoir de justice sociale sans prise en compte profonde des questions écologiques. L'une et l'autre sont fondamentalement liées. Seule la sociale écologie nous permettra, par le consensus, de sortir la Société française de l'ornière dans laquelle le néolibéralisme l'a mise.

Comme Joël, je me félicite d'observer que le quartier Charlotte Corday va être pris à bras le corps. Je trouve que les dessins présentés sont assez motivants. Ce sera sûrement un point très positif pour notre Ville si l'on arrive à raccorder le quartier Charlotte Corday au reste de la Ville.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Merci.

Je suis toujours surprise quand on dit que l'on est dans un pays d'ultralibéralisme, quand on sait que – je ne rentre pas dans le débat, mais quand même – c'est un des pays où la redistribution est la plus importante, où – avec tous ses défauts – le système de santé permet à chacun d'être soigné sans même avoir à payer quoi que ce soit en sortant de l'hôpital. La période COVID a quand même montré que l'on a tous pu se faire vacciner sans payer quoi que ce soit ; être soigné – pas toujours de façon satisfaisante, sans doute, je ne dis pas – sans payer quoi que ce soit ; être chez soi 7 jours lorsque l'on est malade sans jamais avoir de jours de carence ; être chez soi pendant 2 mois en ayant son salaire plein. Et, pour les entreprises privées, en ayant une participation, la prise en charge...

Enfin, je ne dis pas que tout est parfait, mais de là à dire que l'on est dans un pays ultralibéral, je crois que c'est un tout petit peu exagéré – sans dire que tout est parfait, encore une fois. Je trouve cela toujours surprenant et cela me gêne un peu.

Je partage votre avis sur la sociale écologie et sur l'idée du consensus. C'est, cela dit, un petit peu contradictoire avec un certain nombre de discours sur l'urgence climatique et la radicalité qui va de paire. Là où vous êtes, certains prônent beaucoup plus de radicalité et me reprochent parfois, d'ailleurs, d'être trop lente. Dans d'autres instances, certains de vos camarades me reprochent – dans mes mandats notamment à la Communauté urbaine – de ne pas être suffisamment radicale, prescriptive, et de ne pas pousser plus loin les curseurs, parce que je considère qu'en effet il faut chercher les consensus et que cela prend parfois du temps, mais que c'est du temps utile et qui évite les retours de manivelle qui sont désastreux pour le projet que l'on poursuit. Donc, je vous rejoins là-dessus, je vous remercie de le dire. Ce n'est pas le discours porté par l'ensemble de vos collègues politiques.

Je vous propose d'entrer dans l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 - INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2 - DEMANDE DE DÉROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 3 - CADRE INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITÉ
- 4 - AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE
- 5 - SUBVENTION 2023 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE MONDEVILLE

FINANCES / MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

- 6 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
- 7 - DSIL 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN
- 8 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DU GYMNASSE JEAN MAURICE
- 9 - ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE

EMPLOI, SOLIDARITÉS, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT

- 10 - CONVENTION CADRE DEFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DE CAEN, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR ET MONDEVILLE
- 11 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DES DOMAINES PUBLIC ET PRIVÉ COMMUNAUX - BANDE DE SAUVAGES
- 12 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - HORS NORM

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- 13 - AVIS DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE CONCERNANT L'INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER - SECTEURS CALIX ET MONTALIVET
- 14 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - PARCELLES CD 55 et 60

SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, ÉVÈNEMENTIEL

- 15 - SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT DU SPORT HAUT NIVEAU - USOM TENNIS - ALICE ROBBE
- 16 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS LA RENAISSANCE ET MONDEVILLE ANIMATION
- 17 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N°2023/001 - INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS			
N° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant du marché
Sans objet			
MODIFICATIONS DE MARCHES PUBLICS EN COURS			
N° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Objet de la modification
MAR21039	Marché de travaux de remplacement des menuiseries intérieures de la résidence Clair Soleil – Modification n° 2	ISOL MONDIALE	Prise en charge d'une partie de l'augmentation des prix des matières premières pour un montant de 8 807,30 € H.T.
MAR22019	Travaux de reconstruction partielle de l'école du Plateau – Modification n° 9 – Lot 7 Chauffage, plomberie	PIQUOT	Travaux supplémentaires pour un montant de 6 286,44 € H.T.
MAR22020	Travaux de reconstruction partielle de l'école du Plateau – Modification n° 10 – Lot 8 Carrelage	FANELLO IDF	Travaux supplémentaires pour un montant de 12 877,89 € H.T.
MAR22018	Travaux de reconstruction partielle de l'école du Plateau – Modification n° 12 – Lot 6 Doublage, menuiseries intérieures, plafonds	ISOL MONDIALE	Travaux supplémentaires pour un montant de 19 125 € H.T.
MAR20004	Service d'assurances – Lot n° 4 Risques statutaires du personnel - Modification n° 2	WILLIS TOWERS WATSON	Augmentation du taux de cotisation annuel qui passe à 3,25 %
MAR22002	Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle de la résidence Clair Soleil – Modification n° 2	ARCH'UNIVERS	Augmentation du montant de rémunération et diminution du forfait de rémunération suite à la modification du coût prévisionnel des travaux. Nouvelle rémunération portée à 118 738,65 € H.T.
MAR21049	Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction de l'école du Plateau – Modification n° 1	ARCH'UNIVERS	Augmentation du montant de rémunération et diminution du forfait de rémunération suite à la nouvelle estimation du coût prévisionnel des travaux après appel d'offres. Nouvelle rémunération portée à 91 697 € H.T.
MAR21052 et 21053	Fourniture de petits matériels et de matériels à usage unique pour les restaurants municipaux	CHOMETTE	Prise en compte de la hausse des prix des matières premières avec révision de prix au-delà de la clause de sauvegarde de 3% imposée dans le marché
MAR20023	Travaux de construction du nouveau restaurant scolaire centre – Lot 12 Électricité – Modification n° 22	SELCA	Correction d'une erreur d'écriture dans les modifications de marché précédentes

- Conformément à l'article L. 2122-22, 6° :

N° de sinistre	Objet des indemnités de sinistre acceptées	Montant de l'indemnité
2022-02	Réparation des dommages de la barrière du parking des élus rue Chapron	876

- Conformément à l'article L. 2122-22, 8° :

Liste des actes de concessions depuis le 14 novembre 2022				
Date de l'acte	N° de titre	Durée de la concession	Nom du défunt	Prénom du défunt
NOUVELLES CONCESSIONS				
09.12.2022	3870	30 ans	BERCO née LEGROS	Arlette
09.12.2022	3902	30 ans	BERNIERE née CHERI	Gisèle
09.12.2022	3916	30 ans	BARABANCHON	Guy
09.12.2022	3910	50 ans	DESMONTS née LELIGOIS	Mireille
09.12.2022	3912	30 ans	BELKACEMI	Mohand
09.12.2022	3915	50 ans	THOMAS née LE BEAU	Jacqueline
09.12.2022	3913	50 ans	DENIS	Patrick
19.01.2023	3853	30 ans	LEFEVRE	Catherine
19.01.2023	3920	30 ans	PAIN née PIGNOT	Catherine
RENOUVELLEMENTS				
19.01.2023	3925	30 ans	MARIE DIT THOUROUDE	Amand et Ernestine
19.01.2023	3928	30 ans	PRIEUR	Louis et Alexandrine

- Conformément à l'article L. 2122-22, 20° :

N° d'arrêté	Objet
2023-007	Souscription d'une ligne de trésorerie

Par conséquent,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE PRENDRE ACTE** de cette information.

DÉLIBÉRATION N°2023/002 – DEMANDE DE DÉROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La société DECATHLON a déposé en Préfecture une demande de dérogation au repos dominical fondée sur l'article L. 3132-20 du Code du Travail, aux termes duquel le Conseil municipal est appelé à donner un avis.

La société DECATHLON a programmé le 26 mars 2023 une journée de travail pour changement de configuration du magasin de Mondeville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-25-3 du Code du travail, un accord collectif conclu avec l'ensemble des syndicats représentatifs de la société DECATHLON, a fixé les contreparties qui sont accordées aux salariés privés de repos dominical.

Par conséquent,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 3132-3, L. 3132-20 et L. 3132-25-3,

Considérant l'accord d'entreprise,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société DECATHLON pour le dimanche 26 mars 2023.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22	Nicolas BOHERE Joël JEANNE Véronique VASTEL Sylvain GIRODON	Didier FLAUST	0

DELIBERATION N°2023/003 - CADRE INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITÉ

Par délibération du 16 novembre 2022, le Conseil municipal a adopté le cadre indemnitaire actualisé applicable aux agents de la collectivité, qui met en œuvre le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour l'ensemble des filières qui y sont soumises, ainsi que le régime indemnitaire de la filière sécurité. L'annexe à la présente délibération reprend l'ensemble des dispositions relatives à la cotation de fonctions du RIFSEEP déjà votées.

Le régime indemnitaire des agents bénéficiaires est par ailleurs cumulable avec la « prime annuelle » versée aux agents mondevillais en application de l'article L. 714-11 du Code général de la fonction publique, dont le principe et les modalités d'attribution demeurent inchangés, ainsi qu'avec les primes et indemnités spécifiques (liées à des fonctions ou sujétions particulières) établies par délibération.

A l'occasion de l'exercice de son contrôle de légalité, le Préfet a cependant demandé à la collectivité, dans un délai de deux mois à compter du 18 janvier 2023, de compléter la délibération-cadre en matière de maintien ou suppression du régime indemnitaire durant les congés pour raisons de santé.

En vertu du principe de parité avec la fonction publique d'État, les conditions d'attribution du régime indemnitaire ne peuvent être plus favorables pour les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux que pour les agents d'État. Jusqu'à présent, le sort du régime indemnitaire des agents de la collectivité suivait le sort du traitement indiciaire en cas de maintien du plein ou passage à demi ou sans traitement (tant en cas de maladie ordinaire qu'en longue maladie, longue durée ou grave maladie, maladie professionnelle/accident de service). Le Préfet impose dorénavant à la collectivité que le régime indemnitaire des agents de la collectivité soit suspendu en cas de congé de longue maladie (CLM), longue durée (CLD) et grave maladie (CGM).

Cependant, il précise que l'agent ayant bénéficié du maintien de son régime indemnitaire durant son congé de maladie ordinaire, préalable à CLM, CLD ou CGM, ne perd pas le bénéfice de ce maintien, alors même que le congé de maladie ordinaire est requalifié rétroactivement en CLM, CLD ou CGM (article 2 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

Il est donc proposé d'instituer un cadre indemnitaire constitué par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) selon les modalités ci-après, et par le régime indemnitaire des agents de la filière sécurité (non soumis au RIFSEEP), qui prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :

Article 1 - Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini par la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel :
 - dès leur affectation sur poste permanent, au sens des articles L.332-8 à L.332-12 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
 - dès leur affectation sur emploi de collaborateur de cabinet, au sens de l'article L.333-1 du code général de la fonction publique ;
 - dès leur affectation sur contrat de projet d'un an et plus, au sens de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique ;
 - après 12 mois de présence au sein de la collectivité, sur une période de référence de 14 mois, en cas d'emploi non permanent (remplacement, accroissement temporaire d'activité notamment) prévu aux articles L.332-13 et L.332-23 du code général de la fonction publique ;

Sont concernés les fonctionnaires et agents contractuels mentionnés ci-dessus relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Le régime indemnitaire de la filière sécurité, qui n'est pas éligible au RIFSEEP, est déterminé pour ses bénéficiaires par le présent article, et pour ses modalités d'attribution par l'article 6 de la présente délibération.

Article 2 - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), montants de référence et plafonds – cf. annexe relative à la cotation des fonctions et aux montants de référence de l'IFSE

Le régime indemnitaire est constitué d'une indemnité fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Elle est attribuée individuellement par arrêté du Maire au regard d'une cotation des fonctions exercées au sein de la collectivité. La faculté d'instituer, à l'occasion de la mise en œuvre du RIFSEEP, un « complément indemnitaire annuel » variable lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, n'est pas employée par la collectivité.

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (IHTS, astreintes, travail de nuit, dimanche et jours fériés notamment).

L'IFSE est cumulable avec la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

L'IFSE est par ailleurs cumulable avec la « prime annuelle » versée aux agents mondevillais en application de l'article L714-11 du Code général de la fonction publique.

Un montant « plancher de référence » est attribué aux bénéficiaires de l'IFSE au regard des fonctions exercées par chacun, conformément au tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Un « différentiel grade / fonctions » est accordé à l'agent concerné lorsqu'il exerce de façon permanente des fonctions ayant vocation à être exercées par un grade supérieur au sein. Par ailleurs, en cas d'exercice momentané (remplacement long par exemple) de fonctions d'un groupe de fonctions supérieur, l'agent concerné pourra se voir attribuer le montant de l'IFSE desdites fonctions durant cet exercice temporaire de fonctions supérieures.

Enfin, un niveau d'IFSE supérieur au « plancher de référence » pourra être attribué, à titre exceptionnel, lorsque l'expertise et/ou l'expérience professionnelles de l'intéressé le justifient (tensions de recrutement sur certains métiers notamment).

Les plafonds de l'IFSE applicables au sein de la collectivité sont, par équivalence avec la fonction publique d'État, les plafonds réglementaires définis par arrêtés ministériels pour les corps d'état, par groupe de fonctions. Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

Article 3 - Définition des groupes de fonctions et des critères

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions et niveaux d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Niveau de technicité, expertise et qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé par catégorie hiérarchique : 5 groupes en catégorie A, 4 groupes en catégorie B, 3 groupes en catégorie C (avec une répartition en 2 sous-groupes C2 ET C2+).

La composition des groupes de fonctions, les « planchers de référence » et les plafonds correspondants sont définis conformément aux dispositions de la présente délibération – cf. annexe relative à la cotation des fonctions et aux montants de référence de l'IFSE.

L'IFSE attribuée à titre individuel fait l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonctions. En l'absence de changement, le réexamen intervient tous les quatre ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Article 4 - Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement, sans traitement.

Les congés pour raisons de santé ont les incidences suivantes sur le versement de l'IFSE :

- Congé de maladie ordinaire : maintien de l'intégralité pendant trois mois puis 50 % pendant 9 mois
- Congé pour accident de service ou maladie professionnelle : maintien de l'intégralité du traitement
- Congé pour maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant : maintien de l'intégralité du traitement
- Congé pour longue maladie (CLM), longue durée (CLD), grave maladie (CGM) : suspension de l'IFSE.

Il est cependant prévu par la réglementation que l'agent conserve le bénéfice du maintien de son régime indemnitaire durant la période initiale de maladie ordinaire qui a par la suite été requalifiée, rétroactivement, en CLM, CLD ou CGM.

Il perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement dans l'un de ces trois congés.

Article 5 - Maintien à titre personnel

Le montant annuel de régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, dans l'hypothèse où ce montant se trouverait diminué suite à la mise en place du RIFSEEP, et ce jusqu'à changement de fonctions de l'intéressé.

Article 6 – Régime indemnitaire des agents de la filière sécurité

Les agents de la filière sécurité ne sont pas concernés par le RIFSEEP, et continuent de relever du système indemnitaire antérieur applicable aux cadres d'emplois des Chefs de service de police municipale et d'Agents de police municipale. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2017, leur régime indemnitaire est versé mensuellement, selon la même fréquence que l'IFSE, sans versement d'un solde en décembre.

Le régime indemnitaire de la filière sécurité est attribué à ses bénéficiaires dans les conditions suivantes :

Type de prime	Cadres d'emplois concernés	Grades éligibles	Base réglementaire applicable	Coefficient modulateur minimum réglementaire	Coefficient modulateur maximum réglementaire
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Chef de service de PM	Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 3 ^{ème} échelon	Montant annuel de référence Valeur au 01/07/16 : 710.85 €	0	8
		Chef de service de PM jusqu'au 4 ^{ème} échelon	Montant annuel de référence Valeur au 01/07/16 : 592.22 €	0	8
	Agents de PM	Brigadier-chef principal	Montant annuel de référence Valeur au 01/07/16 : 492.98 €	0	8
		Brigadier	Montant annuel de	0	8

			référence Valeur au 01/07/16 : 472.48 €		
		Gardien	Montant annuel de référence Valeur au 01/07/16 : 467.08 €	0	8
Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction (ISF)	Chef de service de PM	Chef de service de PM principal de 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe à/p 4 ^{ème} échelon, chef de service de PM à/p 5 ^{ème} échelon	Traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et IR)	0	30 %
		Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 3 ^{ème} échelon, chef de service de PM jusqu'au 4 ^{ème} échelon	Traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et IR)	0	22 %
	Agents de PM	Tous	Traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et IR)	0	20 %

Le régime indemnitaire des agents de la filière sécurité est par ailleurs cumulable avec la « prime annuelle » versée aux agents mondevillais en application de l'article L714-11 du Code général de la fonction publique.

Les congés pour raison de santé ont la même incidence sur le régime indemnitaire des agents de la police municipale que sur celui des agents des autres filières.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu les décrets n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié, n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1967 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2022 portant régime indemnitaire de la collectivité ;

Considérant la lettre d'observation du Préfet du Calvados reçue le 18 janvier 2023 portant sur la délibération n°DELIB-2022-096,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ABROGER** la délibération n°2022-096 du Conseil municipal du 16 novembre 2022 portant régime indemnitaire de la collectivité ;
- **D'ADOPTER** le cadre indemnitaire de la collectivité dans les conditions prévues par la présente délibération et son annexe ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du régime indemnitaire dans le respect du cadre indemnitaire défini ci-dessus et prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24	0	Nicolas BOHERE Joël JEANNE Véronique VASTEL	0

ANNEXE(S)

ANNEXE Cotation fonctions IFSE CM 01-02-23.pdf

:

DELIBERATION N°2023/004 - AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (une association) ou une personne morale de droit public (collectivité territoriale, établissement public, service de l'Etat...) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des dix domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise et citoyenneté européenne.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à sa protection sociale.

L'indemnité de service civique, de 541,17 € bruts mensuels (489,59 € nets en janvier 2023), est cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement. Les jeunes bénéficiaires du RSA ou titulaires d'une bourse sur critères sociaux bénéficient d'une majoration d'indemnité de 123,18 € bruts par mois.

La structure d'accueil verse une indemnité complémentaire mensuelle d'un montant minimum de 111,35 € nets en nature ou en espèces correspondant aux frais d'alimentation ou de transport.

S'il est accordé, un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Par conséquent,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté actuelle de la collectivité de recourir à un service civique en matière de développement du lien social dans le quartier Charlotte Corday, et les autres possibilités et projets d'accueil à venir dans les domaines prioritaires ciblés par le dispositif,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER LA MISE EN PLACE** du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 111,35 euros nets par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24	0	Nicolas BOHERE Joël JEANNE Véronique VASTEL	0

Mme Véronique VASTEL.- En découvrant ce rapport, j'ai découvert en même temps qu'il n'y avait pas de service civique à Mondeville, ce dont je trouve que l'on pourrait se réjouir. En effet, nous pensons que le service civique est souvent une fausse bonne idée, plus encore depuis que ce dispositif est monté en puissance – il a commencé dans les années 2010 et concerne maintenant 200 à 300 000 jeunes chaque année.

Un service civique, c'est un engagement volontaire pour une mission de courte durée de 6 à 12 mois – 8 mois en moyenne – à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires, mais cela peut aller jusqu'à 48 heures, disent les textes. Ils ne le conseillent pas mais, de fait, c'est possible. Le service civique – disent les textes, toujours – est un engagement citoyen et pas un outil de politique de l'emploi – comme les contrats aidés – ni un outil de formation – comme un stage ou un apprentissage. Ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole, donc. Les textes disent que le volontaire ne doit en aucun cas se substituer à un salarié, et les tâches qui lui sont confiées doivent donc être différentes de celles confiées aux salariés de la structure qui accueille.

Voilà ce que disent, en substance, les textes. Sauf que, chacun sait – s'il veut bien regarder en face les conditions de vie des jeunes de 20, 25 ans ; cela peut aller jusqu'à 30 ans pour ceux qui sont porteurs de handicap – que le service civique, présenté par ses promoteurs comme une première expérience enrichissante, est en réalité souvent un moyen de vivre ou de survivre quand on n'a pas trouvé un emploi véritable pour le faire. Et même si chacun d'entre nous trouve qu'il est important de faire une première expérience – c'est toujours bien –, soyons lucides et honnêtes : ce sont des travailleurs au rabais qui ne reçoivent même pas un salaire mais une indemnité, que l'on peut utiliser entre 24 et 48 heures, pour quelques 600 ou 700 € au grand maximum. L'État, grand seigneur, finance la protection sociale, si bien que ces volontaires coûtent à peine une centaine d'euros par mois à la structure qui les accueille. Bien peu. Une véritable aubaine, mais avec de tels revenus, on ne vit pas, on survit.

On voit aujourd'hui des services civiques – j'en ai rencontré – à Bac+3 ou Bac+5. Cela devrait nous interroger. En réalité, il est fréquent que les missions se transforment en une forme d'emploi dissimulé, pourrait-on dire, et ce pour une raison fort simple : ces services civiques ne servent qu'à colmater les manques de personnel dans le secteur public et le manque de moyens et de financements dans le milieu associatif. On en voit plein dans les écoles et dans les associations, des services civiques – des gens très bien. C'est une main d'œuvre très bon marché.

Qu'en est-il des postes proposés par la Ville ? Est-ce que des contrats en CDD de quelques mois, même à temps partiel, sur la base du SMIC, qui ouvriraient des droits au chômage – ce que ne fait pas le service civique –, et seraient autrement plus protecteurs pour les personnes concernées, ne seraient pas envisageables ? De plus, une fois lancé le premier service civique, on y prend goût, méfions-nous ! Avec l'objectif de développer le lien social – d'abord à Charlotte Corday –, le pli sera pris. Déjà, ce rapport suggère la possibilité de recourir à d'autres services civiques pour les projets ultérieurs.

Avec les services civiques, en réalité, ce que l'on propose aux jeunes, c'est de l'emploi ultra précaire et super mal payé. Nous nous abstenons donc de voter ce rapport.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- D'accord, j'entends bien.

Après, parfois, pour certains jeunes Mondevillais qui nous demandent de faire des services civiques, c'est aussi une première expérience. Il fut un temps, quand il y avait beaucoup de chômage et une vraie difficulté à trouver des emplois, cela pouvait l'être. Aujourd'hui, les jeunes qui font un service civique pourraient très facilement trouver du travail ailleurs. Les tensions sur le marché de l'emploi sont complètement inversées.

Nous voulons aider un jeune à trouver sa voie sur une mission spécifique, très courte. En effet, enchaîner trois services civiques sur un même poste, cela n'a aucun sens. Ça veut dire que c'est un fonctionnaire, un contractuel qu'il faut embaucher. Sur des missions très courtes, parfois, de 3 à 6 mois, là, c'est vraiment sur le volet concertation. Et après, la mission s'arrête et ça n'a pas vocation à être renouvelé.

Et puis, effectivement, on a la demande de jeunes Mondevillais qui voudraient faire un service civique dans la collectivité. C'est aussi pour ça qu'on répond à cette demande. Mais j'entends bien ce que vous dites, je suis assez d'accord sur un certain nombre de points, en effet. Ça peut devenir une main d'œuvre peu coûteuse et surqualifiée, même, parfois, sur un certain nombre de postes. Il faut être très vigilant. Je n'ai pas du tout l'intention d'avoir beaucoup de services civiques. Je pense qu'on doit en avoir un ou deux sur des missions spécifiques, non renouvelées.

Parfois, c'est aussi l'occasion de mettre un pied dans une collectivité. Il y a beaucoup d'exemples de gens qui sont rentrés comme ça, et puis, ils ont postulé sur un autre poste. Cela peut se poursuivre par des contrats beaucoup moins précaires – car, en effet, c'est un contrat précaire. Mais ça peut être aussi une chance pour certains. Mais on doit être vigilant en tant qu'employeur, vous avez parfaitement raison.

Mme Véronique VASTEL. - Ce que je trouve choquant, c'est qu'en général, ce sont les établissements publics qui ont recours le plus possible au service civique et, en réalité, très peu sont ceux dont on parle et les bons exemples de ceux qui, finalement, finiraient pas pérenniser leur fonction. En général, un grand nombre espère cela, mais ce n'est pas ce qui se passe. Donc, voilà, je trouve que l'État et les collectivités abusent, et j'étais très contente que nous n'en ayons pas jusqu'à présent.

Mme la Maire Hélène BURGAT. - Oui, car je ne suis pas non plus totalement convaincue par ce type de dispositifs. Sinon, on en aurait fait. Il y a des collectivités qui ont des dizaines de services civiques et, une fois que l'un s'arrête, ils en reprennent d'autres. Dans les écoles, je suis d'accord avec vous, en effet, c'est pareil. De la même façon, à l'époque des emplois jeunes, je n'ai jamais été très convaincue... Donc, sur des missions spécifiques, courtes, mais pas plus. Je partage votre avis là-dessus.

M. Joël JEANNE. - Sur l'exemple des emplois jeunes, on cherche toujours des solutions pour accompagner le premier pas dans l'emploi. À l'époque, nous avons considéré que, pour les emplois jeunes que Martine AUBRY avait proposés pour les collectivités, nous nous devions à la fois de leur offrir une formation et de les intégrer dans la collectivité. Nous avons fait le choix de deux services, que nous avons identifiés : le service espace vert et le service des sports. Sans donner de nom, nous avons tous à l'esprit des jeunes femmes et des jeunes hommes qui ont pu intégrer le service public municipal, qui sont titulaires de leur poste, grâce à cette disposition que nous avons partagée – mais à la condition, justement, de leur offrir une perspective de poursuite dans la collectivité.

DELIBERATION N°2023/005 - SUBVENTION 2023 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE MONDEVILLE

Le COS (Comité des œuvres sociales) de Mondeville est une association « loi 1901 », créée en 1972, qui a pour but :

- de contribuer par des moyens appropriés au développement et à la création d'œuvres sociales en faveur des personnels de la collectivité ;
- de gérer les œuvres sociales en faveur des personnels en activité (titulaires, contractuels de droit public) et des retraités ;
- d'instituer en faveur de ces personnels toutes les formes d'aides et d'actions à caractère social : financières, matérielles, culturelles, de loisirs ;
- de soutenir toute activité sportive, individuelle ou collective, pratiquée par ses membres au sein de l'association.

Par délibération n°76/2019 du 27 novembre 2019, le conseil municipal a précisé le dispositif-cadre retenu en matière d'action sociale de la collectivité et confié au COS la gestion des prestations d'action sociale dont bénéficient les agents de la collectivité, hormis l'aide à la restauration du personnel. Ce dispositif prévoit que la collectivité alloue une subvention annuelle au COS au regard du programme prévisionnel établi par lui et présenté à la collectivité.

Afin de soutenir et permettre la mise en œuvre de ces actions au bénéfice du personnel municipal tout au long de l'année 2023 et au regard de la demande de subvention formulée par le COS, il est proposé que la Ville alloue une subvention de 110 000 € maximum au COS au titre de l'année 2023.

Cette subvention fait l'objet d'une convention entre les 2 parties, dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

Par conséquent,

Vu la délibération n°76/2019 du 27 novembre 2019,

Considérant la demande de subvention annuelle formulée par le Président du COS et son budget prévisionnel,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximum de 110 000 € au COS de Mondeville pour l'année 2023, selon les conditions stipulées dans le projet de convention annexé ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

Annexe convention sub cos23.pdf

FINANCES / MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°2023/006 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Depuis le 1er janvier 2017 et la création de la Communauté urbaine Caen la Mer, la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des communes membres qui la percevaient directement jus- qu'alors.

En date du 23 novembre 2017, le Conseil communautaire a pris une délibération afin :

- d'instaurer un taux uniforme de taxe d'aménagement fixé à 5% sur l'ensemble de son territoire,
- d'harmoniser les exonérations facultatives prises antérieurement par les communes,
- de reprendre, partiellement, les secteurs initialement instaurés par les communes.

Si la Communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, etc...). Il est donc pertinent que les communes membres de la Communauté urbaine continuent de percevoir une part importante de la taxe d'aménagement.

Ainsi, en date du 14 décembre 2017, la Communauté urbaine a pris une délibération afin de fixer les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres. Ce dispositif a été reconduit par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Afin de continuer à bénéficier de ce reversement, il convient de signer avec la Communauté urbaine la convention de reversement ci-jointe.

Par conséquent,

Vu les articles 1379-0 bis et 1635 quater du Code général des impôts,
Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022,

Après consultation de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 24 janvier 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention de reversement de taxe d'aménagement joint au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention de reversement ci-jointe ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

ANNEXE(S)

Convention reversement de la taxe aménagement.pdf

DELIBERATION N°2023/007 - DSIL 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, aux articles L. 2334-42 et R. 2334-39, une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en faveur des communes et des intercommunalités. Cette dotation est destinée en priorité à soutenir les projets de :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Situé dans le quartier Charlotte Corday, le groupe scolaire Langevin nécessite des aménagements de rénovation. Il est ainsi proposé la mise aux normes du système de sécurité incendie, une mise aux normes électrique ainsi que différents travaux de conservation du bâti (reprises des fissures, étanchéité, peintures). Il est également proposé dans ce projet une végétalisation ambitieuse des cours d'école (maternelle et primaire) ainsi que des abords immédiats du groupe scolaire.

Le coût de ce projet s'élève à 200 000 € HT. Une subvention de 40% est demandée au titre de la DSIL 2023.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

Après consultation de la commission urbanisme et transition écologique du 24 janvier 2023 ;

Après consultation de la commission Finances, Moyens généraux et commande publique du 24 janvier 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention de 40% au titre de la DSIL 2023 pour la rénovation du groupe scolaire Langevin ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte s'y rapportant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

DELIBERATION N°2023/008 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DU GYMNASE JEAN MAURICE

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, aux articles L. 2334-42 et R. 2334-39, une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en faveur des communes et des intercommunalités. Cette DSIL est destinée au soutien de projets de :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ces subventions sont attribuées par le représentant de l'Etat dans la région.

Un dossier de demande de subvention a été déposé pour la rénovation du Gymnase Jean Maurice. Cet équipement sportif d'une surface de 1 414 m², construit en 1977, n'a connu qu'une rénovation partielle de sa toiture en 1993. Ce bâtiment économe est utilisé une soixantaine d'heures par semaine par le Collège de Mondeville et les différentes associations sportives mondevillaises

La rénovation du gymnase consistera à :

- Rendre accessible cet équipement aux personnes à mobilités réduites ;
- Maitriser les consommations énergétiques, notamment par la pose de panneaux photovoltaïque
- Rénover le clos et le couvert ;
- Désamianter le bâtiment,
- Le mettre aux normes d'hygiène et de sécurité. Situé en centre ville, il est un lieu important d'activités sportives.

Le coût de ce projet s'élève à 1 575 000 € HT. Une subvention de 40% est demandée au titre de la DSIL 2023.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 24 janvier 2023,

Après consultation de la commission Finances, Moyens généraux et commande publique du 24 janvier 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention de 40% au titre de la DSIL 2023 pour la rénovation du gymnase Jean Maurice ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte de rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DELIBERATION N°2023/009 - ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH), créée en 2014 sous l'impulsion de cinq fédérations hospitalières, permet à ses adhérents d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à plus de 37 marchés spécialisés en informatique et télécoms tout en assurant la sécurité juridique des achats et en permettant d'accéder à des prix négociés.

Pour ce faire, la CAIH prépare et anime des marchés publics dans le domaine informatique et télécoms, à destination de ses adhérents, établissements de santé publics et privés à but non lucratifs ainsi qu'aux collectivités, sous réserve d'avoir conclu une convention partenariale.

L'adhésion à la convention partenariale est gratuite et ne vaut pas obligation pour la collectivité d'effectuer l'ensemble de ses achats sur ces marchés, notamment si l'offre ne correspondait pas exactement aux besoins de la collectivité.

Pour mémoire, une centrale d'achat a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, une activité d'achat centralisée de fournitures ou de services ou la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. Il s'agit d'un des outils de mutualisation des achats prévus par le Code de la Commande publique.

La CAIH prend en charge la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'exécution de chaque marché. A ce titre, la CAIH facture, pour chaque marché, une cotisation annuelle d'un montant de 200 € HT, au bénéficiaire d'une convention. Pour le marché logiciel, la CAIH facture des frais de gestion s'élevant à 1 % HT des achats effectués par le bénéficiaire. Les gains estimés dépassent 20 % sur la plupart des marchés instruits par la CAIH.

Par conséquent,

Vu les articles L. 2113-2 et suivants du Code de la Commande publique,
Après consultation de la Commission Finances, moyens généraux et commande publique du 24 janvier 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ADHERER** à la centrale d'achat CAIH ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions partenariales liées aux différents marchés ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

EMPLOI, SOLIDARITÉS, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT

DELIBERATION N°2023/010 - CONVENTION CADRE DEFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DE CAEN, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR ET MONDEVILLE

L'OMS définit la santé mentale comme « un état de bien être permettant à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté ».

La santé mentale constitue un enjeu majeur de santé publique car elle est essentielle à prendre en compte pour qu'un individu soit considéré en « bonne santé » pour se réaliser.

Les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) ont pour objectifs de faciliter la prise en compte de la santé mentale dans la population, de participer à la définition et la mise en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

Les CLSM sont des espaces de concertation et de coordination entre :

- Les personnes concernées par les troubles psychiques ayant eu recours ou non aux services de soins, à des dispositifs d'accompagnement sociaux ou médico-sociaux,
- Les associations qui les représentent,
- Leurs familles, amis et aidants de proximité ainsi que les associations qui les représentent,
- Les élus des collectivités,
- Les services de psychiatrie du territoire,
- Tout citoyen intéressé par le thème de la santé mentale.

En 2016, un Conseil Local de Santé Mentale a été créé à l'échelle de la ville de Caen.

Eu égard aux indicateurs en matière d'hospitalisations en psychiatrie de la population mondevillaise et dans la perspective de l'élaboration de la politique de santé communale avec l'ouverture prochaine du pôle de santé, la ville de Mondeville a souhaité, tout comme la ville d'Hérouville-Saint-Clair, intégrer le CLSM de Caen.

Ce CLSM élargi sera co-piloté par les communes de Caen, Hérouville-Saint-Clair et Mondeville, l'ARS Normandie, le CHU Caen-Normandie, l'EPSM de Caen, le CH Aunay Bayeux, l'association UNAFAM, l'association ADVOCACY Normandie.

La convention-cadre annexée au présent rapport définit le fonctionnement du CLSM et les engagements de l'ensemble des signataires. La participation financière de la ville de Mondeville s'élève à 3 003€ par an pour les années 2023-2024-2025.

Ainsi, par conséquent,

Après consultation de la commission ESESSL du 25 janvier 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** l'intégration de la ville de Mondeville dans le CLSM de Caen ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre jointe au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S)
proposition Convention Cadre CLSM Caen-HSC-Mond_VF4.pdf

DELIBERATION N°2023/011 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DES DOMAINES PUBLIC ET PRIVÉ COMMUNAUX - BANDE DE SAUVAGES

Le Conseil municipal a adopté lors de sa séance du 30 mars 2022 une politique de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS). Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé en faveur de structures déjà existantes (associations, coopératives, mutuelles...) ou de porteurs de projets pour leur proposer l'usage temporaire de bâtiments inoccupés de la ville.

6 dossiers ont été déposés et ont été examinés par la Commission locale de l'économie sociale et solidaire composée d'élus municipaux, de conseillers de quartiers, d'acteurs de l'ESS dont une représentante de la chambre régionale de l'ESS (CRESS). Cette commission a proposé de retenir plusieurs projets pour occuper les SHEDS et une partie de l'ancien hôtel de ville.

Parmi ceux-ci, l'association Bande de Sauvages se voit proposer d'occuper une travée des SHEDS situés dans la ZAC Valleuil ainsi que, dans l'attente de l'aménagement de ce lieu, deux bureaux dans l'ancien hôtel de ville.

« Bande de Sauvages » est une association qui, depuis 2012, développe ou aide au développement de projets collectifs avec la nature, l'écologie, la solidarité ou encore l'alimentation. Elle a notamment créé et géré un restaurant associatif à Caen et propose des services de traiteur. Elle est agréée Education populaire et est affiliée à la Ligue de l'enseignement du Calvados.

Deux conventions ci-jointes fixent les conditions d'occupation de ces bâtiments. Il est proposé une durée de trois années pour la travée des SHEDS et six mois pour les bureaux dans l'ancienne mairie, renouvelables au vu de l'avancement des projets.

Ces occupations sont consenties à titre gratuit.

Par conséquent,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques,

Après consultation de la Commission Emploi, Solidarités, Économie Sociale et Solidaire et Logement du 25 janvier 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les conventions à passer entre la ville et « Bande de sauvages » valant autorisation d'occupation des domaines public et privé jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S)

Convention occupation domaine privé BDS 2023.pdf

Convention HDV Bande de Sauvages 2023.pdf

DELIBERATION N°2023/012 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - HORS NORM

Le Conseil municipal a adopté lors de sa séance du 30 mars 2022 une politique de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS). Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé en faveur de structures déjà existantes (associations, coopératives, mutuelles...) ou de porteurs de projets pour leur proposer l'usage temporaire de bâtiments inoccupés de la ville.

Six dossiers ont été déposés et ont été examinés par la commission locale de l'économie sociale et solidaire composée d'élus municipaux, de conseillers de quartiers, d'acteurs de l'ESS dont une représentante de la chambre régionale de l'ESS (CRESS). Cette commission a proposé de retenir plusieurs projets pour occuper les SHEDS et une partie de l'ancien Hôtel de ville.

Parmi eux, la structure « Hors norm » se voit proposer d'occuper des bureaux et une salle de réunion pour une durée de six mois dans l'attente de l'obtention de son agrément d'entreprise d'insertion, nécessaire au développement de son activité.

« Hors Norm » vise à devenir la première société coopérative d'organisation d'événements socio-éco-responsables en employant des personnes éloignées de l'emploi.

La convention ci-jointe fixe les conditions d'occupation de l'ancienne mairie. En accord avec la structure, l'occupation se fait à titre gratuit pour six mois à compter du 1^{er} février 2023. Une redevance de 150 euros par mois lui sera demandée et sera versée à l'issue de ce premier semestre.

Par conséquent,

Vu l'article L. 2123-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques,

Après consultation de la Commission Emploi, Solidarités, Économie Sociale et Solidaire et Logement du 25 janvier 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la convention à passer entre la ville et « Hors Norm » valant autorisation d'occupation du domaine public communal jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

Convention hors norm 2023.pdf

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DELIBERATION N°2023/013 - AVIS DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE CONCERNANT L'INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER - SECTEURS CALIX ET MONTALIVET

La communauté urbaine Caen la mer est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain depuis le 1^{er} janvier 2017.

Suite à la mise en place de la communauté urbaine, afin de sécuriser les procédures de préemption et dans la mesure où nombre de communes, depuis les délibérations qu'elles ont adoptées pour approuver leur périmètre d'institution de droit de préemption, ont vu évoluer leurs documents d'urbanisme, il apparaît opportun que la communauté urbaine prenne, pour chaque commune, une délibération pour confirmer ou adapter les périmètres concernés.

« Secteur Calix » :

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil communautaire de Caen la mer a instauré sur le territoire de la commune de Mondeville un périmètre de droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il a également été instauré un droit de préemption urbain renforcé dans les zones urbaines de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « Secteur Montalivet » du PLU, ce secteur s'inscrivant dans le cadre du projet d'intérêt majeur «

Caen Presqu'île » déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 et correspondant principalement à la zone d'activité dite de « Calix ».

Ce secteur comprend également un équipement public, le château de Bellemaist, des logements et des espaces verts sur sa partie Sud, dont un espace boisé classé au PLU. Ce secteur est destiné à devenir à terme un nouveau quartier à dominante d'habitat et de services et son organisation viaire est à repenser afin d'améliorer l'image de l'entrée de ville par la RD 34 (cours Montalivet) et par la RD 513 (rue Pasteur) et de renforcer le lien entre ce secteur et le centre-ville.

Il est proposé que ce périmètre de droit de préemption urbain renforcé soit dorénavant dénommé « Secteur Calix ».

« Secteur Montalivet » :

Caen la mer souhaite également instituer un second périmètre de droit de préemption urbain renforcé dénommé « Secteur Montalivet », la communauté urbaine ayant engagé une procédure de modification du PLU de Mondeville afin d'établir une nouvelle OAP sur ce secteur, qui figure sur le plan en annexe de la présente délibération. En effet, il convient d'assurer une cohérence avec les orientations définies à l'échelle de la ville de Caen sur la partie du secteur Montalivet.

En application de l'article L.5211-57 du Code général des Collectivités territoriales, la commune de MONDEVILLE doit donner un avis préalable aux décisions de la communauté urbaine dont les effets ne concernent qu'une seule de ses communes-membres.

Ainsi, il vous est demandé d'émettre un avis sur la décision qu'entend prendre la communauté urbaine quant à l'institution du droit de préemption sur la commune de MONDEVILLE.

Par conséquent,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,
Vu la délibération n°C-2021-09-30/09 du conseil communautaire de Caen la mer en date du 30 septembre 2021 – « Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de MONDEVILLE – DPU simple et renforcé – Champ d'application »,
Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2016 approuvant le PLU de Mondeville,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 « Presqu'île – Opérations d'aménagements prévues sur les communes de Caen et Mondeville – Déclaration d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mondeville,
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mondeville,
Vu le projet de délibération du conseil communautaire proposant de :

- Confirmer l'instauration d'un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) de la commune de Mondeville.
- Confirmer l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé dans les zones urbaines de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 « Secteur Montalivet » du Plan Local d'Urbanisme.
- Dénommer le périmètre susmentionné « Secteur Calix ».
- D'instaurer un second périmètre de droit de préemption urbain renforcé dénommé « Secteur Montalivet », Caen la mer ayant lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville afin d'établir une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur.

Après consultation de la Commission urbanisme et transition écologique du 24 janvier 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de délibération du Conseil communautaire de Caen la mer concernant l'instauration du droit de préemption sur la commune de MONDEVILLE et de deux périmètres de droit de préemption urbain renforcé, sur les secteurs Calix et Montalivet, comme détaillés ci-dessus ainsi que sur le plan ci-joint ;

- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

M. Nicolas BOHERE.- Nous sommes satisfaits d'apprendre que le droit de préemption urbain renforcé va s'étendre sur le territoire de notre commune. Bien évidemment, cette extension géographique jusqu'au secteur Montalivet arrive certainement avec retard. Je pense notamment au projet immobilier en bord de périphérique et de voie ferrée du promoteur LINKCITY.

Rappelons que, d'ici quelques mois, des logements sociaux seront disponibles. Je vais citer ce qui est paru dans la presse : on parle d'un immeuble de 4 étages qui culminera à plus de 26 mètres de haut, avec des appartements qui auront vue plongeante sur deux bretelles de périphérique et une voie ferrée. Cet immeuble sera géré par le bailleur social INOLIA. D'ailleurs, nous réitérons notre demande quant à la venue du promoteur dans cette assemblée, afin qu'il puisse nous présenter ce projet immobilier, comme cela a pu se faire auparavant pour d'autres constructions sur Mondeville. En effet, il serait intéressant d'avoir des informations concernant les matériaux utilisés, notamment pour l'isolation thermique et acoustique.

L'extension du droit de préemption urbain renforcé est donc une très bonne nouvelle et nous espérons qu'à l'avenir, la majorité saura l'utiliser à bon escient pour limiter ou empêcher des constructions dont on peut légitimement douter des qualités.

M. Serge RICCI.- Je vais rectifier, car vous avez déjà abordé le sujet lors d'un Conseil municipal : ce ne sont pas 26 mètres maximum, mais 15 mètres, car on ne peut pas faire plus. 15 mètres, c'est le maximum autorisé.

Et puis, il me semble que le projet vous avait déjà été présenté en Commission.

Sur les matériaux, nous avons aussi eu un descriptif par le constructeur au sujet des matériaux et de l'isolation renforcée au niveau des vitrages.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Je répète que je déplore l'opération autant que vous. Cela me désole chaque fois que je passe devant. C'est une opération totalement privée, nous n'avons pas du tout la main, cela s'est fait de gré à gré entre un vendeur et un acheteur. Il est vrai qu'en Conseil, on présente des opérations quand c'est du foncier public. Là, on a une délibération pour une session, mais on ne présente jamais des projets... Ce qu'on peut faire, c'est peut-être avoir une information en Commission, si vous voulez. Cela a déjà été fait ? Ah bon.

M. Nicolas BOHERE.- Que le promoteur vienne en commission, que ce soit un peu plus détaillé. En Commission, ce n'était pas assez détaillé...

Mme la Maire Hélène BURGAT.- On pourrait.

Je ne sais pas quoi en dire. Maintenant, le bâtiment est construit...

ANNEXE(S) :

Projet de délibération modificative CUCLM.pdf, Zones DPU.pdf

DELIBERATION N°2023/014 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - PARCELLES CD 55 ET 60

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études TEIM, a présenté une demande de servitude pour permettre le passage d'un fourreau enterré, sur les parcelles CD 55 et 60, située rue Antoine de Lavoisier, propriété de la Ville de Mondeville.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition écologique du 24 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles CD55 et 60 ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

Convention de servitude ENEDIS.pdf

SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, ÉVÈNEMENTIEL

DELIBERATION N°2023/015 - SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT DU SPORT HAUT NIVEAU USOM TENNIS - ALICE ROBBE

Labellisée Terre de jeux dans le cadre des JO Paris 2024, la Ville de Mondeville promeut une pratique sportive la plus large possible : du loisir à l'excellence, de la pratique libre à la pratique encadrée, de la quête de l'exploit à la reconquête de son corps et de sa santé.

La Ville s'efforce de développer la pratique sportive pour tous, mais reste attachée à accompagner les sportifs dans des situations particulières.

L'USOM Tennis compte, parmi ses 200 licenciés, quelques sportifs de haut niveau. Madame Alice ROBBE, licenciée à l'USOM Tennis depuis 2016, se distingue par ses performances et se classe actuellement 15ème joueuse française et 285ème joueuse mondiale. L'objectif affiché est d'atteindre le top 200 mondial à l'approche des Jeux Olympiques de Paris.

Alice ROBBE mise sur l'USOM Tennis et un partenariat large de professionnels (médecin, kiné, préparateur physique, etc.) afin de se donner toutes les chances d'atteindre les objectifs et d'espérer une participation aux Jeux Olympiques de Paris en 2024.

A ce titre et afin de répondre partiellement aux frais générés par la préparation sportive (stages, transport, équipement), la Ville entend soutenir financièrement Madame Alice ROBBE à raison de 1 000€ / an jusqu'en 2024. L'ensemble des termes s'expriment à travers une convention de partenariat en la Ville et l'athlète, en lien avec l'USOM Tennis.

Par conséquent,

Après consultation de la commission « Sport, Culture, Lecture Publique, Événementiel » du 7 décembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ACCORDER**, après signature d'une convention, une aide exceptionnelle à l'association USOM Tennis pour l'accompagnement d'Alice ROBBE à hauteur de 1 000€ par année sur 2 ans.
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention joint en annexe à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S)

Convention de parrainage pour le développement sport haut niveau Alice ROBBE.pdf

DELIBERATION N°2023/016 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS LA RENAISSANCE ET MONDEVILLE ANIMATION

Par délibération n°78/2019 du 27 novembre 2019, la commune avait conclu avec les associations LA RENAISSANCE et MONDEVILLE ANIMATION deux conventions d'objectifs et de moyens afin de sécuriser les associations dans la mise en œuvre de leur projet sur plusieurs années et de formaliser de manière plus précise les engagements réciproques des associations et de la ville.

Les associations LA RENAISSANCE et MONDEVILLE ANIMATION participent en effet quotidiennement à la richesse de la vie culturelle et des loisirs des Mondevillaises et des Mondevillais.

Les projets qu'elles proposent chaque année nécessitent un soutien fort de la collectivité, qui fait l'objet annuellement d'une subvention de fonctionnement.

Alors que les premières conventions arrivent à échéance et qu'elles ont donné entière satisfaction, il est proposé de renouveler ces partenariats.

I. LA RENAISSANCE

L'association LA RENAISSANCE porte depuis sa création un projet de création et de diffusion artistiques pluridisciplinaires : musique, théâtre, danse, cirque, arts de la rue, etc.

Ce projet est imaginé par la direction et son équipe et conduit chaque année par l'association avec différents partenaires artistiques et socioculturels ; il est mis en œuvre grâce à une vie associative riche, animée par les salariés et les membres de l'association.

Afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre du projet porté par l'association, qui propose aux Mondevillais et Mondevillaises une programmation riche faisant vivre le Théâtre de la Renaissance et permettant son rayonnement à l'échelle régionale, et de pérenniser ce partenariat sur plusieurs années, la Ville souhaite renouveler la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'association.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, détaille les engagements réciproques de l'association et de la ville et précise les conditions de leur partenariat.

Par conséquent,

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Après consultation de la commission Sport, culture et lecture publique du 23 janvier 2023,

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association La Renaissance,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

I. MONDEVILLE ANIMATION

L'association MONDEVILLE ANIMATION porte depuis sa création un projet d'activités de loisirs et d'animations socio-culturelles sur le territoire de la Ville.

Ce projet est imaginé et conduit chaque année par l'association avec différents partenaires artistiques et socioculturels locaux ; il est mis en œuvre grâce à une vie associative riche, animée par les salariés, les membres et les bénévoles de l'association.

Ainsi, l'association MONDEVILLE ANIMATION propose depuis quelques années une programmation d'activités de loisirs variée et accessible au plus grand nombre : sports, bien-être, arts, gastronomie, etc. Elle accompagne les associations dans l'organisation de leurs activités et leurs événements. Elle imagine enfin une saison artistique et culturelle pluridisciplinaire et de proximité.

Afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre du projet porté par l'association, qui propose aux Mondevillais et Mondevillaises une programmation d'activités riche faisant vivre le Carrefour Socio-Culturel et Sportif (CSCS), de pérenniser ce partenariat sur plusieurs années, la Ville souhaite renouveler la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'association.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, détaille les engagements réciproques de l'association et de la ville et précise les conditions de leur partenariat.

Par conséquent,

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Après consultation de la commission Sport, culture et lecture publique du 23 janvier 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Mondeville Animation,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

Convention_LaRenaissance_Projet_2023_2025.pdf,

Convention_MondevilleAnimation_Projet_2023_2025.pdf

DELIBERATION N°2023/017 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2023

Après vérification de leurs bilans d'activités et financiers de l'année 2022 et du budget prévisionnel 2023, il vous est proposé d'accorder aux associations ci-dessous une subvention de fonctionnement afin de les accompagner dans leurs projets et de répondre à leurs besoins en trésorerie pour l'année 2023.

Association	Montants 2022	Propositions 2023
La Renaissance	380 000 € dont 9000 € pour le poste de médiatrice	360 000 € dont 9000 € pour le poste de médiatrice
Mondeville Animation	222 000 €	211 000 €
Amorgen	1 800 €	1 800 €
Atelier de Marion	300 €	300 €
Diabes Bleus	10 000 €	9500 €
Image Club Paul Langevin	1 350 €	1 350 €
Société Musicale Normande	4 500 €	4 200 €
Vivre Ensemble au Plateau	400 €	400 €
La Puérithèque	350 €	350 €
Mémoire et patrimoine SMN	200 €	200 €
AMC Les tontons tourneurs / PALMA	3 500 €	3 300 €

Par ailleurs, il est proposé de soutenir exceptionnellement un projet porté par l'association **AM Gospel** dont le siège est à Mondeville.

Association	Projet	Montant
Am Gospel	Master Class avec le Soweto Gospel Choir	780 €

Enfin, il est proposé de soutenir exceptionnellement un projet porté par l'association **Mémoire et Patrimoine SMN** dont le siège est à Mondeville sous réserve de la participation financière des autres communes concernées par le projet, à savoir Colombelles et Giberville.

Association	Projet	Montant
Mémoire et patrimoine SMN	Embrassement – La Société Métallurgique de Normandie d'hier à demain	480 €

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-496 du 6 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la

subvention attribuée. Les projets de convention de subventionnement des associations « La Renaissance » et « Mondeville Animation » sont annexés à la présente délibération.

Ainsi, par conséquent,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'article 1er du décret n°2001-496 du 6 juin 2001,

Vu les projets de convention de subventionnement des associations « La Renaissance » et « Mondeville Animation »,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations du territoire concourant à sa vie culturelle,

Après consultation de la commission Sport, culture, lecture publique et événementiel du 23 janvier 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations ci-dessus présentées ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Pour LA RENAISSANCE (360 000 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24	Nicolas BOHERE Joël JEANNE Véronique VASTEL		

Pour MONDEVILLE ANIMATION (211 000 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23	Nicolas BOHERE Joël JEANNE Véronique VASTEL		

Pour AMORGEN (1800 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Pour L'ATELIER DE MARION (300 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Pour LES DIABLES BLEUS (9500 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24	Nicolas BOHERE Joël JEANNE Véronique VASTEL		

Pour L'IMAGE CLUB PAUL LANGEVIN (1 350 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Pour LA SOCIETE MUSICALE NORMANDE (4 200 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24	Nicolas BOHERE Joël JEANNE Véronique VASTEL		

Pour VIVRE ENSEMBLE AU PLATEAU (400 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour LA PUERITHEQUE (350 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Pour MÉMOIRE ET PATRIMOINE SMN (200 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Pour l'AMC LES TONTONS TOURNEURS (FESTIVAL PALMA) (3 300 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24	Nicolas BOHERE Joël JEANNE Véronique VASTEL		

A titre exceptionnel

Pour AM GOSPEL dans le cadre du projet de Master class avec Le Soweto Gospel Choir (780 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Pour MÉMOIRE ET PATRIMOINE SMN dans le cadre du projet EMBRASEMENT (480 EUROS)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26	0	0	Dominique MASSA

Mme Véronique VASTEL.- Ce rapport acte, une nouvelle fois, une baisse des subventions de 5 % environ pour les associations les plus aidées par la Ville. Cela va impacter grandement ces deux grandes associations culturelles – La Renaissance et Mondeville Animation – et nous le déplorons.

On nous dira que tout augmente : l'énergie, les autres charges fixes. Nous l'entendons, mais tout augmente aussi pour les associations, et leur budget sera un peu plus difficile à construire et à équilibrer. La Renaissance, notamment, va reporter un déficit de 56 000 € sur le prochain exercice, quand sa subvention baisse de 20 000 €.

La baisse des subventions accentue encore les difficultés. Pour ce qui est de La Renaissance, il faudra réduire la voilure : moins de spectacles ou moins de qualité, dilemme assez terrible. À un moment où – de mon point de vue – nous avons besoin plus que jamais de lien social, de médiation culturelle pour attirer vers la culture les publics qui en sont le plus éloignés, le choix fait par la majorité de baisser les subventions nous semble contestable, c'est pourquoi nous voterons positivement pour le maintien des subventions quand c'est le cas, et contre leur diminution pour les 5 associations concernées.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- C'est nous qui supportons l'augmentation de l'énergie, car on ne refait pas l'énergie, contrairement à d'autres salles où ce sont les gestionnaires qui sont autonomes sur les fluides. D'ailleurs, il serait utile que vous ayez connaissance précisément de ce que coûte le fonctionnement de la salle, car 360 000 €, c'est la subvention, mais il faut y ajouter tous les coûts, à savoir 60 000 €. Donc, on arrive à un niveau de subvention de 420 000 € pour La Renaissance. Pour Mondeville Animation, on est à quelques dizaines de milliers d'euros supérieurs.

On atteint donc des niveaux de subventionnement considérables pour une Ville de notre taille. Donc, en effet, il y a une baisse de 5 %, que nous avons discutée avec eux et dont je sais qu'elle est toujours difficile pour une association. Cela nécessite une réorganisation, en tout cas de faire des choix sans doute différents. Mais nous sommes sur des niveaux de subvention qui sont tels que nous ne pouvons plus suivre. Nous sommes obligés de faire ce genre de choses, que nous faisons de façon identique avec le sport. Nous leur demandons aussi de faire des efforts.

ANNEXE(S) :

Convention_Sub_MA.pdf,

Convention_Sub_Renaissance.pdf

La Maire,

Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance

Kévin LEBRET